VILLE DE CAROUGE

UN COUP DE MAIN POUR REMPLIR VOTRE DECLARATION D'IMPÔT ?

À l'intention des personnes aux revenus modestes domiciliées sur le territoire de la Ville de Carouge

Permanences impôts 2027 – Inscrivez-vous au Service des affaires sociales de la Ville de Carouge **dès le lundi 18 janvier 2027** directement, sur place, à la réception.

Où faut-il s'inscrire et comment ?

Sur place, au secrétariat du service des Affaires sociales de la Ville de Carouge, 3, rue de la Débridée, 1227 Carouge.

Horaires :
de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30. Excepté les mardis et les jeudis, de 8h30 à 11h30.

Une participation financière d'un montant de **CHF 25.-- non remboursable** est demandée.
Possibilité de payer par carte bancaire.

Si votre rendez-vous a lieu mi-avril, vous devrez obtenir un délai auprès de l'administration fiscale, soit en les appelant au tél. 022 546 94 00, soit sur leur site internet ou encore en leur écrivant. Nous pouvons vous aider pour cette démarche.

En cas de changement important de situation, prendre également les justificatifs 2026.

Qui est concerné ?

Cette prestation s'adresse aux personnes ayant un revenu annuel brut ne dépassant pas les montants suivants :

CHF 50'000.- **annuel** pour une personne seule ou **4'000 mensuel**
CHF 60'000.- **annuel** pour un couple ou **5'000 mensuel**
(+ CHF 8'000.- par personne supplémentaire à charge).

- **Et ne disposant pas d'une fortune de plus de : CHF 20'000.-**

ce montant reste identique qu'une personne supplémentaire de la famille soit prise en compte ou non

⚠ **L'absence à un rendez-vous fixé entraînera l'annulation de ce dernier. Les CHF 25.- ne seront pas remboursés.** ⚠

Service des affaires sociales
Rue de la Débridée 3
CH–1227 Carouge
T 022 308 15 30
F 022 308 15 31
affaires.sociales@carouge.ch
www.carouge.ch

VILLE DE CAROUGE

PIÈCES À PRENDRE AVEC SOI LORS DU RENDEZ-VOUS

- **Feuille pour remplir la déclaration fiscale 2026 (reçue en 2027).**
- **Double de la déclaration de l'année précédente et/ou dernier avis de taxation.**
- **Attestation(s) de revenu(s) 2026 selon situation :**

Certificat(s) de salaire et/ou de l'assurance-chômage
Attestation de la caisse de compensation AVS-AI
Attestation du SPC (ex- OCPA)
Attestation de rente(s) de la prévoyance professionnelle (2ème pilier)
Attestation annuelle d'assistance de l'Hospice Général
Justificatif de pension alimentaire perçue ou versée
Justificatifs de bourse ou allocations d'études
Attestation de rentes ou cotisations au 3ème pilier
Attestation d'assurance-vie (valeur de rachat+primes payées en 2026)
Certificat(s) d'autres revenus
Allocations familiales

- **Attestation(s) de fortune 2026.**
  Attestation(s) bancaire(s) ou postale(s) établie(s) *au 31 décembre 2026*, mentionnant le capital, les intérêts et les frais, ainsi que l'éventuel impôt anticipé.
- **Attestation(s) des cotisations d'assurance maladie et accident 2026.**
- **Attestation du subside du Service de l'Assurance Maladie 2026.**
- **Pièces justificatives des frais médicaux et dentaires 2026.**
  Pour les bénéficiaires des prestations complémentaires du SPC : seulement les pièces concernant les frais non remboursés par cet office.
- **Certificat médical de régime pour 2026.**
  (Diabète, dialyse, cœliaque et hémophilie).
- **Attestation(s) d'intérêts et dettes payés en 2026 (relevés bancaires, relevés annuels de cartes de crédit, intérêts payés à l'Office des Poursuites).**
- **Dons (attestations concernant 2026).**
- Autres éléments selon votre situation, devant figurer dans la déclaration au titre du revenu, de la fortune ou des déductions sociales (voir directives de l'Administration fiscale).